



FINANCES

SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL UN CRUEL MANQUE MINISTÉRIEL DE MESURES DE PRÉVENTION ET D'EFFECTIVITÉ

Lors du CHSCTM du 19/01, la CFDT Finances a tenu à rappeler au ministère qu'une véritable politique ministérielle de santé, sécurité et conditions de travail doit comporter des mesures de prévention et être effective dans tous les services.

POINT COVID

La CFDT Finances a souligné les difficultés rencontrées dans les services par les télétravailleurs à qui l'on demande de revenir sur site pour pallier les absences de leurs collègues.

De même les refus d'ASA garde d'enfants pour nécessité de service impliquant de devoir télétravailler avec ses enfants en bas âge ne devraient pas exister. Ces refus détériorent fortement les conditions de travail des agents concernés, qui sont souvent des femmes.

PROJET DE NOTE D'ORIENTATION POUR 2022

Ce texte n'est pas assez incitatif pour la CFDT Finances, il « propose », « invite » là où il devrait imposer afin que les principes de prévention, d'anticipation des réorganisations et d'amélioration des conditions de travail soit appliqués par toutes les directions.

En effet, il est actuellement constaté que de nombreuses réorganisations se font sans aucune concertation et conduisent à dégrader encore plus les conditions de travail des agents concernés. La réduction des surfaces de travail ne doit pas être anticipée mais bien discutée au plus près des services et avec les organisations syndicales (exemple de la cité administrative de Lyon où agents et OS ont été mis devant le fait accompli sans possibilité de modifications du projet déjà entamé). L'organisation du travail ne doit pas s'adapter aux locaux, mais bien l'inverse.

De même, les mesures de prévention ne sont toujours pas des priorités, les directions préférant les mesures de correction (souvent plus nombreuses et trop tardives pour améliorer les conditions de travail).

BUDGET 2022

Etant calculé sur la base du nombre d'agents, il diminue. Mais cette année la dotation forfaitaire par agent a été augmentée pour les directions locales (123 euros par agent).

RÉFÉRENT VSST

La nomination d'un référent au sein des organisations syndicales présentes au CHSCTM est imposé par l'accord fonction publique de 2018. La CFDT Finances demande son application depuis 2019, ce qui a été toujours refusé par les autres organisations syndicales (lien dépêche).

Lors du dernier comité de suivi de l'accord fonction publique, la Ministre de la fonction publique s'est étonné que Bercy ne l'ait pas encore fait et a fortement incité notre ministère à le faire. D'où ce point à l'ordre du jour malgré le refus de principe de 3 organisations syndicales du ministère.

La CFDT Finances a rappelé à cette occasion tout l'intérêt de nommer un tel référent qui doit pouvoir porter des propositions d'avancées en la matière pour notre ministère. Amandine Tormento a réitéré la présentation de sa candidature à cette fonction.

La majorité des organisations syndicales a demandé à ce que cette année soit utilisée pour renforcer la fiche mission du référent afin de le nommer suite aux élections professionnelles de Décembre.

La CFDT Finances regrette que ce sujet soit encore une fois reporté, mais apportera sa contribution quant aux missions attendues d'un tel référent et aux moyens qui lui seront alloués.

COMPTE RENDU DU
CHSCTM DU 19
JANVIER 2022



CFDT-FINANCES.FR